Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261110-DGS138RP2026-AR
Reçu le 10/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS138RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Agnès SÉNÉCLAUZE a été élue adjointe au Maire le 9 novembre 2026,

Considérant que Mme Solange VENDITTELLI a été élue conseillère municipale le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions en matière de **voirie**

Article 2 : A ce titre, Mme Solange VENDITTELLI peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs à la voirie :

- Courriers, correspondances, notamment avec les riverains, usagers et entreprises, attestations et tous autres documents administratifs relevant de son domaine de délégation
- Arrêtés temporaires de circulation ou stationnement et d'occupation du domaine public relevant de son domaine de délégation
- Convocations aux commissions et aux réunions relevant de son domaine de délégation,

Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité de Mme Solange VENDITTELLI**,** la délégation est exercée par Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, adjointe au Maire

Article 3 : En cas d'absence ou indisponibilité de Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, 9ème adjointe déléguée à la sphère technique, aux mobilités et à la transition écologique, Mme Solange VENDITTELLI peut signer les documents de la Ville de Brignais suivants : les arrêtés permanents, courriers, attestations, correspondances avec les usagers et tout autre type de documents relevant de la sphère technique

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 10 novembre 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 5 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 10 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 10/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)